

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DELIBERATION n° 2012/01/10-04

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10 janvier 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L712-4, relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

DECIDE :

OBJET : ELECTION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

Le conseil d'administration élit les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Les représentants de chaque collège sont élus par et parmi les membres du conseil d'administration du collège correspondant. Le conseil ne comportant pas de représentant du collège des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires, son représentant est élu par l'ensemble du conseil, parmi les personnels de l'Université appartenant à ce collège.

Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés

M. Didier LAUSSEL est élu au sein de la section disciplinaire, au titre de représentant des professeurs des universités. M. LAUSSEL est de fait Président de la section disciplinaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Collège des maîtres de conférences ou maîtres-assistants ou personnels assimilés

M. Jean-Philippe AGRESTI est élu au sein de la section disciplinaire, au titre de représentant des maîtres de conférences.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Collège des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires

M. Tom GRAINGER (PRAG) est élu au sein de la section disciplinaire, au titre de représentant des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.

Collège des usagers

M. Niels BERNARDINI, Mlle Julie EL MOKRANI TOMASSONE et Mlle Solène MATTLIN sont élus membres titulaires de la section disciplinaire, au titre de représentants des usagers.

M. Thomas CAVANNA, Mlle Marion FRANCILLON et M. Baptiste BERARD sont élus membres suppléants de la section disciplinaire, au titre de représentants des usagers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Fait à Marseille, le 10 janvier 2012

Yvon BERLAND